

COMPTES RENDUS PRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 Novembre 2022

- Ordre du jour** : - Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2022
- DE DM Budget communal 2022
 - DE Répartition Fonds de solidarité & attribution de compensation GB
 - DE CLECT et son rapport
 - Questions diverses

DE 202211-500 Décision modificative du budget communal 2022

Madame Le Maire indique au Conseil qu'un virement de crédit a été opéré en octobre entre le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 65 pour un montant de 500€. Elle propose au Conseil municipal de ce jour de faire une décision modificative d'ajustement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
73	73224 Fonds départemental DMTO cnes – 5000 hab		+26 000€
75	752 Revenus des immeubles		+1 100€
011	60613 Chauffage urbain	+ 2 000€	
011	615221 Entretien et réparations bât publics	+ 7 000€	
011	6232 Fêtes et cérémonies	+ 2 000€	
012	6413 Personnel non titulaire	+ 2 500€	
012	6451 Cotisations à l'urssaf	+ 1 000€	
012	6456 Versement au FNC du supplément familial	+ 600€	
65	65548 Autres contributions	+ 10 000€	
67	673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 500€	
014	739211 Attributions de compensation	+ 500€	
TOTAL		27 100€	27 100€
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21	21318 Autres bâtiments publics	- 9 100€	
21	2135 Install générales, agencement ...	+ 6 500€	
21	21578 Autres matériels outillages de voirie	+ 1 600€	
21	2158 Autres installations	+ 1 000€	
13	1321 Etat et établissements nationaux		- 9 391€
13	1341 Dotations d'équipement territoires ruraux		+ 9 391€
TOTAL		0€	0€

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité ;

ACCEPTÉ la modification de la nouvelle affectation comptable et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE202211-501 Constatation du Fonds de solidarité et de l'attribution de compensation 2022 de GBA

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE que la commune de VANDEINS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 181€ et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

DE 202211-502 Communes adoption du rapport CLECT

Madame le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

DE202211-503 Programme LEADER –Audits énergétiques des bâtiments publics – demande de subvention

Dans le cadre du Plan de relance et du décret tertiaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a participé à la candidature départementale de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme CEE ACTEE2 « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ».

Cette candidature départementale, portée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain (SIEA), a été lauréate. ACTEE2 apporte un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques (50% des dépenses avec un plafond de 2 500 € pour 30 audits sur le territoire de l'agglomération). Le SIEA a de plus proposé d'adhérer à un groupement de commandes d'audits énergétiques afin de mutualiser les coûts de réalisation de ces audits. Cette procédure permet également au maître d'ouvrage de déclencher la réalisation des audits énergétiques en passant des bons de commande sous couvert du marché passé en son nom par le SIEA. Dans le cadre du service aux communes, la CA3B gère la gestion administrative et financière de cette opération.

Après consultation, 40 audits devraient être réalisés. La commune de VANDEINS a décidé de réaliser 1 audit énergétique de ses bâtiments communaux cibles de plus de 1000 m2. Elle a également adhéré au groupement de commande proposé par le SIEA. Le coût moyen plafond pour la réalisation d'un audit énergétique, issu de l'accord-

cadre du groupement de commande est de 5 000 € H.T.

La communauté d'agglomération propose de solliciter le soutien du programme LEADER afin de compléter le dispositif d'ACTEE2 (participation de 30%, en complément de la participation de 50%) et pour aider à réaliser des audits supplémentaires, hors dispositif ACTEE2 (participation LEADER 64%). Ceci permet de réduire le coût restant à la charge des communes.

Commune de VANDEINS	Audits réalisés dans le cadre de Actee2 / 1
Dépenses h.t.	5 000 €
Subvention Actee2	2 500 €
Subvention programme Leader	1 500 €
Autofinancement	1 000 €

Il est proposé de :

SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER pour l'aide au financement de 1 audit énergétique de bâtiment public les plus énergivore ;

APPROUVER la prise en charge systématique par l'autofinancement de la Commune de VANDEINS en cas de subvention attribuée ou perçue inférieure au prévisionnel indiqué ;

APPROUVER la convention de partenariat qui sera signé entre la Commune de VANDEINS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chef de file de l'opération ;

AUTORISER Madame le Maire, à signer les documents afférents.

Questions diverses

☞ La Direction des collectivités nous verse au titre du fonds de compensation pour la TVA, une dotation d'un montant de 3 019€.

☞ Suite à un rendez-vous avec M. GAUDIN de BUTAGAZ, pour le contrat du groupement de commande avec Montcet et Montracol, le prix a été renégocié. Après discussion le tarif a été revu à la baisse à hauteur de 50% par rapport au prix actuel.

☞ Suite au contrôle de sécurité annuel, la sirène d'alarme incendie de la salle des fêtes n'est plus en état d'usage. Cette sirène faisant partie des équipements de sécurité un devis a été demandé et validé à ESPF pour un montant de 793€.

☞ Mme Le Maire a reçu l'entreprise BLACHER pour un projet de décoration lumineuse de Noël. Il est demandé aux élus de réfléchir. A noter que les promotions sont très avantageuses, en fin de saison, il est aussi proposé d'associer le Comté des jeux à ce projet. La réunion de la commission embellissement se réunira prochainement pour en discuter.

☞ L'entreprise KARCHER est venue faire une démonstration avec une auto-laveuse sur le carrelage et le parquet de la salle des fêtes. Plusieurs sortes de nettoyage peuvent être utilisés, selon le niveau de salissure. L'acquisition de ce matériel s'élèverait à 3 501,79€ H.T.

☞ Un devis a été demandé et validé pour changer les pneus du tracteur, celui-ci s'élève à un montant de 2 160€ TTC.

☞ La Direction Gestion des Déchets de CA3B travaille sur de nombreux projets d'envergure (optimisation de la collecte, programme local de prévention des déchets ménagers...) et pour ce faire, souhaiterait associer un interlocuteur privilégié au sein de chaque commune. Après échange aucuns élus ne souhaitent participer.

☞ Demande d'un emplacement par M. LAMBERT William pour la vente de pizza en camion. Après échange les élus sont Favorable à cette *requête*.

☞ La gendarmerie appelle à la vigilance car de l'activité délictuelle risque de s'amplifier au moment critique de la fin de journée, en tombée de la nuit, etc.... Il est rappelé qu'il faut composer le 17 en cas d'urgence, ainsi qu'une prise de contact avec les référents des communes ou en composant le numéro de la brigade de Chatillon sur Chalaronne 04.74.55.00.17.

- ☞ Un expert de chez CET IRD passera au presbytère suite au sinistre dû à l'intervention des pompiers au 77 C rue de l'église, pour évaluer les dégâts.
- ☞ Remerciement de la famille de M. Aurélien BARRE, remerciement de la FNACA et que Don du Sang pour la subvention accordée.
- ☞ Réflexion sur la reconduction du repas pour le CCAS. Pour ceux qui ne pourront pas se rendre au repas, des chocolats seront portés.

Points sur les invitations à venir

- ☞ Mercredi 23 novembre formation incendie, à la mairie salle du conseil
- ☞ Lundi 28 novembre Conférence des maires à la salle des fêtes de Vandeins

La séance est levée à : 21h45

Le prochain conseil sera le : le mardi 6 décembre à 19h45